

Question orale de Monsieur Jean-Luc Crucke, Député-Bourgmestre, à Monsieur Paul Furlan, Ministre du Logement, sur "L'inoccupation des logements"

Dans une récente interview, le Ministre a annoncé vouloir mettre en place, des 2017, une nouvelle politique de sanction à l'égard des immeubles inoccupés, constatant l'inefficacité de la loi Onkelinx sur la réquisition des logements et l'insuffisance de résultats de la taxation communale !

Sur quelles statistiques et quels documents le Ministre se repose-t-il pour avancer de telles affirmations ? Peut-il en communiquer le détail ?

D'où proviennent les 100.000 logements inoccupés et quelle est la répartition géographique ? Une évaluation par commune est-elle disponible ? Quelle est-elle ? Ne convient-il pas de mettre en place une politique différenciée au regard des réalités de terrain qui ne sont peut-être pas identiques sur l'ensemble du territoire wallon ?

Quelles sont les carences structurelles identifiées ?

Quelles sont les améliorations que le Ministre entend apporter au système actuel et quelles sont les garanties de réussite avancées ?

Quel est l'échéancier sur lequel travaille le Ministre ?

**Question orale de Mme Valérie Warzée-Caverenne, Députée,
à M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement, de l'Énergie et des Infrastructures sportives, sur
«L'intervention de la DGO1 Infraspports en cas de contentieux
entre les Communes et/ou associations sportives et les
soumissionnaires des marchés publics. »**

Depuis janvier 1994, le SPW est chargé des infrastructures sportives subsidiées.

Chaque année, le nombre de demandes de subventions émanant des pouvoirs locaux et des groupements sportifs ne fait que croître. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a instauré, au sein de la DGO1, une direction spécifique des infrastructures sportives appelée *Infraspports*. Cette dernière a pour tâche de se charger de l'instruction et du suivi administratif, technique et financier des demandes de subsides introduites en cette matière.

Monsieur le Ministre, il est inutile de mentionner que les Communes et/ou associations sportives rencontrent régulièrement des problèmes relatifs à l'exécution même des marchés. De fait, les entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services se révèlent souvent « défaillants » concernant l'exécution de leurs prestations. Or, les Communes et/ou associations sportives se retrouvent le plus souvent démunies face à ces derniers lorsqu'un contentieux émerge.

Monsieur le Ministre, le rôle de la DGO1 Infraspports étant d'accompagner les Communes et/ou associations sportives dans leurs démarches de demande de subvention, ne serait-il pas également opportun de leur apporter un soutien juridique en cas de contentieux avec les entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services ? Existe-il, à l'heure actuelle, au sein de la DGO1 Infraspports une cellule composée de conseillers juridiques, chargés d'encadrer et de conseiller les Communes et/ou associations sportives en cas de contentieux ?

**Question orale de Monsieur Patrick Lecerf, Député, à
Monsieur Paul Furlan, Ministre des Infrastructures sportives
sur
Les modifications des normes d'éclairage et de dimensions
des terrains de football**

L'article 1206 du règlement fédéral de football belge a été transformé en 2013. Il impose désormais une largeur de terrain de 64m en lieu et place de 60m ainsi qu'un éclairage obligatoire aux normes URBSFA pour les clubs de D2 et D3 amateur.

Cette modification prenait cours en juillet 2015 et laissait 1 an pour mettre aux normes la largeur des terrains et 3 ans pour l'éclairage. Passé ces délais, les clubs ne respectant pas ces dispositions peuvent être rétrogradés dans la division correspondant aux installations en place, dans bien des cas, la 1^{ère} Provinciale.

Cette situation, Monsieur le Ministre, est alarmante pour le football amateur francophone et pour les finances publiques.

Êtes-vous prêt, Monsieur le Ministre, à subventionner l'éclairage de près de 56 terrains qui ne sont pas encore aux normes en sachant qu'il n'existe aucune obligation d'évoluer en nocturne pour ces clubs ? N'existe-t-il pas d'autres priorités en termes d'infrastructures sportives et d'investissement sportif ? Comment l'ACFF justifie-t-elle cette demande disproportionnée ?

Question orale de Jenny Baltus-Möres, Députée, à Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie sur la géothermie wallonne

Monsieur le Ministre,

Lors de ma question écrite du 29 juin dernier au sujet de la géothermie grâce aux anciennes mines de charbons vous m'aviez entre-autre répondu ceci :

« Par ailleurs, l'Allemagne et les Pays-Bas exploitent en effet, les anciennes mines de charbon uniquement pour la production de la chaleur étant donné que les températures sont favorables à ce mode d'exploitation. L'exemple le plus réussi est celui de l'ancienne mine de Heerlen en Hollande qui est actuellement exploitée pour la chaleur. Ce projet a été un véritable succès et la Wallonie peut s'en inspirer vu son passé minier. »

Monsieur le Ministre y-a-t-il déjà eu des premiers pas afin de gagner de la chaleur par les anciennes mines de charbons wallonnes ? Quel est le potentiel énergétique des mines wallonnes ?

Merci pour vos réponses.

Question orale de Monsieur Jean-Luc Crucke, Député-Bourgmestre, à Monsieur Paul Furlan, Ministre de l'Énergie, sur « La fusion des distributeurs d'énergie »

Alors que le Parlement vient de débattre du décret tarification et que les 2 GRD les plus importants ont été auditionnés, la presse révèle qu'existe un projet de fusion des distributeurs d'énergie sans que la moindre allusion n'ait été faite à cette opération lors des séances publiques suscitées !

Qu'en est-il ?

Que sait le Ministre et quand fut-il informé de ce projet ?

Quelle est la consistance de l'information et la réalité des faits ?

Quelles sont les perspectives réelles dans lesquelles évoluent les GRD ?

La transparence totale peut-elle être faite au Parlement ?

Question orale de Jenny Baltus-Möres, Députée, à Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie sur le potentiel et la coopération au niveau du photovoltaïque

Monsieur le Ministre,

Dans votre réponse du 24 octobre 2016 à ma question écrite du 21 juin 2016 au sujet du potentiel wallon au niveau photovoltaïque, vous m'avez répondu « que le potentiel est bien loin d'être atteint ».

Vous citez également quelques mesures de la Région Flamande en la prenant comme exemple :

- Au niveau des grands systèmes (>10 kWc) dont la Flandre possède 10 fois plus que la Wallonie (1070 contre 100 en Wallonie)
- Au niveau de la « Zonnekaart » que la Flandre a initiée et qui devrait être publiée début 2017.

Monsieur le Ministre je voudrais vous demander s'il existe des accords entre les différentes régions (surtout avec la Région Flamande) au niveau de la promotion du photovoltaïque ? Si oui, lesquelles ? Qu'en est-il au niveau international ?

Merci pour vos réponses.

Question orale de Laetitia BROGNIEZ, Députée, à Paul Furlan, Ministre de l'énergie sur l'intégration des RCA comme bénéficiaires de subsides UREBA.

Lors du lancement du plan piscine, un exposé a été réalisé aux communes et aux régies communales autonomes.

Si au niveau de la rénovation, chacun s'accordait à dire que ce plan était le bienvenu, il n'en est pas de mêmes quant à la partie « économie d'énergie » !

En effet, et vous le savez très bien, la plupart des communes ont créé des régies communales pour gérer leurs piscines.

Je ne reviendrais pas sur les avantages de celles-ci pour les communes.

Lors de l'exposé, l'orateur a précisé que les aides UREBA ne pouvaient être obtenues par les régies.

C'est assez interpellant en sachant que les conditions d'octroi du plan piscine se basent, entre autres, sur les mesures prises afin de réduire la consommation d'énergie.

Lors d'une question que je vous avais posée en juin, vous précisiez qu'une réflexion était en cours sur l'Ureba et sur la possibilité d'intégrer les RCA comme bénéficiaires de ce type de subsides.

Monsieur le Ministre,

Modifierez-vous la législation pour permettre au RCA de devenir bénéficiaire de subsides UREBA ?

Dans quel délai ?

Dans la négative, comment les communes pourraient-elles prétendre à des subsides UREBA dans le plan piscine alors qu'elles ont cédé leurs droits réels sur leurs infrastructures à leurs régies communales ?

Considérez-vous qu'une régie communale exploitant une piscine publique soit un organisme commercial ?

Je vous remercie.

**Question orale de Monsieur le Député Jean-Luc Crucke à
Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, sur la
distribution de documents à caractère politique par un
mandataire communal dans l'enceinte d'un établissement
scolaire**

L'article 41 de la loi du 29 mai 1959 dicte du Pacte scolaire énonce que : « *toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés* ».

Or, la presse locale a récemment révélé que plusieurs parents ont découvert avec stupéfaction, après la sortie des classes, qu'un document à connotation politique avait été glissé dans la farde de communication de leur enfant. Le tract en question invitait les citoyens de Beloeil à une séance d'information organisée à la Maison du Peuple de Basècles par le parti socialiste local en vue de l'achat groupé d'énergie.

Le responsable de ce tract qui est le président de l'Union Socialiste Communale est également vice-président du CPAS de Beloeil et directeur d'école à Beloeil. Ce n'est pas la première fois qu'il mêle activité professionnelle et engagement politique : le Bourgmestre de Beloeil a été interpellé en conseil communal sur sa distribution de pralines, durant ses heures de travail, sur le marché et à la sortie des classes lors d'une activité organisée par sa formation politique à l'occasion de la journée internationale de la femme.

Avez-vous été saisi d'une plainte à l'égard de ce mandataire pour la distribution de tracts à caractère politique dans l'enceinte d'un établissement scolaire ? Confirmez-vous le caractère illégal d'une telle démarche ? A quel type de sanction s'expose le mandataire local qui l'entrepren ? Je pense que vous avez déjà eu l'occasion de prendre attitude sur des dossiers similaires, quelle a été votre position ?

Question orale de Virginie Defrang-Firket à Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, sur la lutte contre le dumping social

Dans la presse du 31 octobre dernier, vous rappeliez votre volonté de sanctionner les communes qui n'instaureraient pas, dans leurs marchés publics, de clauses pour lutter contre le dumping social.

Concrètement, vous ajoutiez que les communes font appel à un fonds régional d'investissement pour leurs chantiers et que vous pourriez sélectionner deux ou trois clauses essentielles pour lutter contre le dumping social et imposer celles-ci aux pouvoirs locaux. « L'octroi de subsides serait lié à leur présence effective » complétiez-vous.

Vous concluez cependant en disant : « je dois encore convaincre le gouvernement, mais je suis déterminé ».

Où en est, aujourd'hui, la réflexion à ce sujet au sein du Gouvernement ?

Quelles sont les difficultés pour rendre cette volonté effective ?

Confirmez-vous que le Ministre de la fonction publique voit plusieurs problèmes, notamment les grosses différences entre certaines communes et le fait que les plus petites d'entre elles n'ont pas toujours le personnel juridique suffisant pour étudier les différents critères autres que le prix dans la rédaction des cahiers des charges puis des offres reçues ?

Lors des formations organisées sur les « outils au service des pouvoirs adjudicateurs de marchés publics de travaux », il a été expliqué, notamment à Liège, que le guide remis devait encore évoluer en ce qui concerne ses volets « routes » et « bâtiments ».

Où en sont les services dans l'élaboration de ces évolutions ?

Par ailleurs, en réponse à une question orale qui lui était adressée en février dernier, votre homologue en charge de la fonction publique confirmait que l'observatoire économique des marchés publics, souhaité via une proposition de résolution votée à l'unanimité le 25 avril 2014, n'a toujours pas vu le jour.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Un budget spécifique à son fonctionnement est-il dégagé ?

Sa création est-elle toujours à l'ordre du jour ?

Question orale de Virginie Defrang-Firket à Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, sur l'action de certaines communes au conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Ministre concernant le Fonds des communes

Plusieurs communes ont récemment décidé d'introduire un recours au Conseil d'Etat vis-à-vis de votre décision relative à la diminution à concurrence de 6,7 millions € de l'enveloppe « taxe GSM » ajoutée depuis 3 ans au fonds des communes.

En effet, les dotations de certaines villes et communes ont diminué drastiquement du fait du taux des additionnels IPP et PRI de celles-ci, inférieurs à respectivement 8% et 2600 centimes additionnels.

Des villes et communes se sont-elles manifestées à votre niveau à ce sujet ?

Combien de communes sont impactées par cette décision ? S'agit-il bien des communes rassemblant les deux caractéristiques cumulativement, c'est-à-dire un taux IPP inférieur à 8% et un taux PRI inférieur à 2600 centimes additionnels ?

Confirmez-vous que votre décision est un « one shot » uniquement valable pour 2016 ?

Question orale de Virginie Defrang-Firket à Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, sur l'impossibilité octroyée aux zones de police de constituer des réserves budgétaires

Lors du vote ou de l'arrêt de leurs documents budgétaires et comptables, certaines zones de police ont l'opportunité de constituer des réserves suite à un boni constaté. La circulaire budgétaire que vous avez envoyée aux communes dans le cadre de leurs budgets 2017 prévoit que les bonis comptables doivent être affectés prioritairement, soit à la diminution des dotations communales, soit à la création de réserves destinées à des projets spécifiques et permettant de faire face à des dépenses ultérieures (comme par exemple, la constitution d'un fonds de réserve pour couvrir le treizième mois qui sera imputé au plus tard lors de l'exercice 2019).

Confirmez-vous que, lors de l'élaboration des modifications budgétaires 2016, certaines zones se sont vues interdire, par la tutelle, de constituer des réserves qu'elles prépareraient notamment en vue du paiement des salaires de décembre 2018 dans le budget 2019 des zones de police ?

Confirmez-vous que, dans certaines zones, plutôt que de réformer les modifications budgétaires en proposant une dotation pour une provision et ainsi neutraliser l'excédant budgétaire, la tutelle a préféré arriver au même résultat en diminuant les dotations des communes ?

Comment la tutelle aide-t-elle les pouvoirs locaux, et spécialement les zones de police, à se préparer à ce surplus budgétaire qui interviendra dans le budget 2019 ?

Autorisez-vous l'inscription, aux budgets des zones de police, de dépenses en vue de la constitution de provisions pour faire face aux 13^{ème} mois de salaire en 2019 ?

Dans quelle entité les budgets zones de police sont-ils repris ?

Question orale de Virginie Defrang-Firket à Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, sur l'impossibilité octroyée aux zones de police de constituer des réserves budgétaires

Lors du vote ou de l'arrêt de leurs documents budgétaires et comptables, certaines zones de police ont l'opportunité de constituer des réserves suite à un boni constaté. La circulaire budgétaire que vous avez envoyée aux communes dans le cadre de leurs budgets 2017 prévoit que les bonis comptables doivent être affectés prioritairement, soit à la diminution des dotations communales, soit à la création de réserves destinées à des projets spécifiques et permettant de faire face à des dépenses ultérieures (comme par exemple, la constitution d'un fonds de réserve pour couvrir le treizième mois qui sera imputé au plus tard lors de l'exercice 2019).

Confirmez-vous que, lors de l'élaboration des modifications budgétaires 2016, certaines zones se sont vues interdire, par la tutelle, de constituer des réserves qu'elles prépareraient notamment en vue du paiement des salaires de décembre 2018 dans le budget 2019 des zones de police ?

Confirmez-vous que, dans certaines zones, plutôt que de réformer les modifications budgétaires en proposant une dotation pour une provision et ainsi neutraliser l'excédant budgétaire, la tutelle a préféré arriver au même résultat en diminuant les dotations des communes ?

Comment la tutelle aide-t-elle les pouvoirs locaux, et spécialement les zones de police, à se préparer à ce surplus budgétaire qui interviendra dans le budget 2019 ?

Autorisez-vous l'inscription, aux budgets des zones de police, de dépenses en vue de la constitution de provisions pour faire face aux 13^{ème} mois de salaire en 2019 ?

Dans quelle entité les budgets zones de police sont-ils repris ?